

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRÉ**

**2023.79 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé lieu-dit « Au Pègre »**

Monsieur le Maire de Maïche,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants,

VU la délibération n° 2022.16 du 31 mars 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Maïche en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la Commune, le présent droit de préemption urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Pierre-Alain Petit, domicilié 3 chemin des Pierres, 25500 Morteau, reçue en mairie le 22 septembre 2023, portant sur le bien situé lieu-dit « Au Pègre », cadastré AC 148, d'une superficie de 1 a 10 ca, et dont le prix de vente demandé est de 1 €,

CONSIDÉRANT que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la Commune,

CONSIDÉRANT toutefois que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé lieu-dit « Au Pègre » ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

**Article 2** : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maïche, le 17 octobre 2023

Le Maire,  
Régis LIGIER



Accusé réception Préfecture le 19 octobre 2023  
Publié sur le site internet le 19 octobre 2023